

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 juillet 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Esther POTIN
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération n°3
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie- Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
15	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
26	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
27	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
28	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
29	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Départ après le rapport n°1
30	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
32	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	



PROCES-VERBAL

34	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
35	LE BOURGET DU LAC	T	RAMEL Sandrine	
36	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
37	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MOTZ	T	CLERC Daniel	
40	MOUXY	T	PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
41	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Départ après la délibération n°14
50	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie
DELARUE Agnès
BENEVISE Marie

Assistant de la Direction
Directrice des Affaires Juridiques
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées
Directrice générale des services Syndicat Mixte SAVOIE DECHETS
Présidente de SAVOIE DECHETS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 juillet 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

EXPOSES ET RAPPORTS

VALORISATION DES DECHETS

RAPPORT 1 : SAVOIE DECHETS : BILAN 2024 ET PROSPECTIVE

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération exerce en régie la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, et a transféré la compétence « traitement des déchets » au syndicat intercommunal Savoie-Déchets.

Savoie-Déchets assure pour le compte de Grand Lac le traitement des déchets suivants :

- Les ordures ménagères, qui sont incinérées avec valorisation énergétique sur l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE),
- Les emballages recyclables qui sont triés sur le centre de tri, puis envoyés aux repreneurs pour transformation et valorisation matière,
- Les déchets alimentaires qui sont traités sur la plate-forme de compostage de Grand Chambéry.
- Le traitement des boues issues des stations d'épuration.

Concernant la gestion des déchets ménagers, le financement de Savoie Déchets représente un montant de 3 785 000 €, soit 46 % du budget de fonctionnement du service Valorisation des déchets 2025 (hors dépenses de personnel).

Les enjeux de Savoie-Déchets pour 2026 et les années à venir sont les suivants :

- Réussir la construction du nouveau centre de tri et sa mise en service en fin d'année, et assurer des coûts de traitement conformes aux simulations,
- Garantir la pérennité de l'UTVE par sa mise aux normes, la valorisation de la chaleur, et le retour aux adhérents des recettes générées,
- Assurer la gestion de proximité des biodéchets, en garantissant les principes d'économie circulaire, de proximité, avec les partenaires locaux, à des coûts optimisés,
- Développer des plateformes de traitement des végétaux en proximité, à des coûts maîtrisés.

Savoie-Déchets se positionne aujourd'hui comme un acteur de la prévention des déchets et de la promotion de l'économie circulaire sur le territoire.

Une présentation détaillée du bilan 2024 et des enjeux à venir sera réalisée en séance.



PROCES-VERBAL

Débat :

Nicolas MERCAT souhaite connaître la capacité d'incinération de l'usine, ainsi que la possibilité d'accepter encore les boues d'épuration.

Marie BENEVISE informe l'assemblée que la capacité d'incinération est de 24 000 tonnes de boue par an. Il est possible d'incinérer jusqu'à 30 000 tonnes. L'arrêté Préfectoral autorise à incinérer d'avantage mais au vu de la technologie existante, il n'est pas possible d'incinérer plus. Marie BENEVISE précise qu'il s'agit, ici, d'un processus vertueux car les boues projetées au contact des fumées permettent de les dépolluer en s'attaquant à l'oxyde d'azote.

Jean-Marc DRIVET indique qu'il s'agit ici d'un outil technologique très pointu qui demande un suivi strict en termes de fonctionnement. Des échanges réguliers ont lieu entre Grand Lac, la DREAL et les commissions de suivi de site. Jean-Marc DRIVET mentionne qu'il s'agit d'un outil de haute technologie, fonctionnant 24 heures sur 24 et 365 jours par an, et qui est de ce fait amené à s'user.

Marie BENEVISE complète les propos de Jean-Marc DRIVET. En effet, il existe des problématiques de dégâts importants du fait de l'augmentation de bouteilles de protoxyde d'azote présentes dans les déchets incinérés. Ces dernières provoquent des explosions qui engendrent l'arrêt des fours pour plusieurs jours. Ceci engendre également un coût financier de centaine de milliers d'euros à chaque arrêt. Marie BENEVISE relève qu'une sensibilisation quant au traitement de ces bouteilles d'azote doit être réalisée auprès du public.

Marie BENEVISE informe que, concernant les boues, une réflexion de co-compostage est en cours afin de composter des boues avec des déchets verts. La compétence de traitement des déchets verts est reprise par Savoie Déchets. Aujourd'hui, uniquement une partie des déchets verts est traitée sur les plateformes de l'usine. L'autre partie doit être envoyée sur des plateformes de compostage privées car Savoie Déchets ne dispose pas de la capacité nécessaire pour traiter l'ensemble de ces déchets.

Jean-Marc DRIVET précise qu'il est nécessaire de poursuivre le travail sur les 75% de déchets qui peuvent encore être valorisés. Jean-Marc DRIVET développe également la question du mâchefer qui peut être utilisé en couche routière ou en parking. Savoie déchets mandate un hydrogéologue pour réaliser l'analyse pré-opérationnelle. Tout ce qui n'est pas exporté engendre en effet des économies.

Des visites de site du Champlat sont proposées aux agriculteurs afin que ces derniers puissent bénéficier du compost. Pour Jean-Marc DRIVET, des outils de traitement et de valorisation, mais également de prévention, sont nécessaires afin de réduire les déchets à la source et ainsi diminuer la quantité à traiter.

Daniel CARDE souhaite souligner qu'il existe un réel potentiel en procédant à des appels à projet afin de traiter les déchets. Daniel CARDE fait part de sa satisfaction quant au fonctionnement de Savoie Déchets qui, selon lui, est très satisfaisant, permet de nombreuses avancées et la réalisation de projets de qualité. Il incite ses collègues à visiter Savoie Déchets afin de découvrir les innovations ainsi que les projets à défendre.

Départ de Florian MAITRE.



PROCES-VERBAL

Intervention de Julie NOVELLI concernant la situation sanitaire actuelle relative à la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) :

Monsieur le Président rappelle la situation actuelle liée à la Dermatose Nodulaire Contagieuse, et souhaite apporter son soutien aux agriculteurs.

Julie NOVELLI rappelle que la dermatose nodulaire contagieuse est une maladie non transmissible à l'Homme, ni par le lait ni par la viande. Cette maladie est catégorisée en classe A et impose des restrictions très importantes sur notre territoire et, plus largement, sur les territoires voisins car deux nouveaux cas ont été annoncés en Haute-Savoie ces derniers jours. La transmission se fait par un vecteur indépendant (mouche, taon, moustique), qui n'est pas porteur de la maladie. Cependant, il la véhicule pendant deux heures environ. Après ces deux heures, le virus est inactif. La période d'incubation peut aller de quatre jours à un mois. Depuis le premier cas découvert, la période d'incubation d'un mois n'est pas terminée. Il y'a donc encore le risque d'apparition d'autres cas.

Les vaches sont alors fatiguées, produisent moins de lait, et des nodules internes et externes apparaissent. Cette maladie provient d'Afrique et d'Asie. Dans des pays comme la France, le taux de contagion est entre 45 à 80%.

La règle européenne en la matière est stricte : toutes les vaches positives à la maladie dans les vingt-huit premiers jours doivent être euthanasiées. Aujourd'hui, 143 bovins ont été euthanasiés au 11 juillet 2025, sur une dizaine d'exploitations.

De nombreuses questions restent en suspens. Il s'agit ici d'un drame sanitaire et humain avec des conséquences financières qui ne sont pas encore maîtrisées. L'incertitude de la part des agriculteurs pour l'avenir est grandissante. Il existe aujourd'hui un fort risque de voir disparaître la génétique ancienne de certains troupeaux. L'impact familial est important pour les agriculteurs concernés, les troupeaux ayant été transmis sur plusieurs générations.

Des vaccins sont prévus pour fin juillet. Ces derniers seront administrés en premier lieu aux troupeaux situés à l'extérieur de la couronne de contagion afin de créer un cordon sanitaire. Au fil des semaines, les vaccins seront réalisés sur les troupeaux situés au centre de la couronne, mais il n'est pas certain que les vaccins arrivent aux exploitations situées dans Grand Lac. La possibilité d'atténuation de la maladie avec la diminution des mouches en septembre est espérée.

Jean-Marc GUIGUE, élu et agriculteur à Mognard, présente la situation comme une bombe sanitaire. Actuellement, des blocages sont réalisés devant les exploitations agricoles, ce qui alimente le débat dans la profession. En France la ligne de conduite est que quand un bovin est touché, tout le lot est abattu. On euthanasie un maximum d'animaux malades. Il relate également l'expérience vécue et passée concernant la fièvre aphteuse de 2001 en Mayenne avec 8000 ovins abattus. En Grand Bretagne, c'était alors un million d'animaux qui ont été euthanasiés. La ministre de l'Agriculture va s'exprimer prochainement. Jean-Marc GUIGUE insiste sur l'urgence de vaccination. Une angoisse importante règne dans le milieu agricole avec une division au sein de la profession.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juin 2025.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 10 juin 2025.

DELIBERATION 2 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, plus particulièrement des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et L. 2224-1, chaque collectivité et EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Jean-Claude LOISEAU présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement, Eau potable, et Valorisation des déchets, mais également les rapports annuels du service des Ports, du service Equipements sportifs et de loisirs, ainsi que celui de la DSP Transports urbains.

Ces rapports ont été présentés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin 2025.

Jean-Claude LOISEAU demande au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels d'activité 2024 sur le prix et la qualité des services publics précités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PROCEDURES FONCIERES

DELIBERATION 3 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS (SITE LEPIC) - VOTE DE LA REDEVANCE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac, en tant qu'établissement public de coopération intercommunal possède un patrimoine privé mais également un patrimoine public. Les biens appartenant au domaine public doivent être affectés à l'usage public ou affecté à un service public et avoir fait l'objet d'un aménagement spécial conformément à l'article L.2111-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Jean-Claude LOISEAU indique que Grand Lac est propriétaire d'un tènement foncier situé au 1500 boulevard Ludovic Napoléon Lepic, cadastré section AY n°45, n°148, n°164, n°266 et n°267 lequel appartient au domaine public intercommunal pour être affecté à des services publics et à l'usage direct du public. Cet ensemble de biens compte une superficie totale d'environ 28 000 m².

Jean-Claude LOISEAU évoque que depuis 2007, Grand Lac met à disposition certaines parties de l'assiette foncière de son siège social sus mentionnées au profit de la commune d'Aix-les-Bains. La convention de mise à disposition de l'assiette foncière ayant pris fin, il convient de conventionner de nouveau et définir les modalités d'occupation entre GRAND LAC et la commune d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. En application du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Jean-Claude LOISEAU propose de mettre à disposition du centre technique municipal de la commune d'Aix-les-Bains, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non consécutive de droits réels, des emprises de l'assiette foncière du siège de Grand Lac situé au 1500 Boulevard Lepic à Aix-les-Bains.

Cette convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter du 1er août 2025.

Afin d'obtenir la valeur vénale des emprises mise à disposition, Grand lac a sollicité le cabinet foncier Frerault Expertises qui a produit une estimation de la valeur locative proposant une redevance annuelle au prix de 20 000€. Cette étude a été complétée par une mission de géomètre afin de réaliser un plan précis des surfaces mises à disposition abaissant la surface à 3 311m², et portant par conséquence la redevance annuelle à 16 820 €.

Sur la base de ces éléments, les parties se sont accordées sur une redevance annuelle fixée à 13 000 €.

Un abattement a été appliqué tenant compte de la précarité et de la révocabilité applicables pour toute occupation du domaine public régie par le code général de la propriété des personnes publiques dans son article L.311-1 qui confirme l'imprescriptibilité acquisitive et l'inaliénabilité du tènement.



PROCES-VERBAL

Jean-Claude LOISEAU propose, dans ce contexte et pour cette convention d'occupation temporaire, de fixer le montant de la redevance annuelle à 13 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Karine DUBOUCHET - REVOL.

FINANCES

DELIBERATION 4 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOTZ

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Motz a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de création d'une aire de service à l'usage des cyclotouristes.

Le montant total des opérations représente 194 504,00 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 77 534,00 €. Le projet est éligible à la bonification au titre du développement et de la sécurisation des mobilités douces.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500,00 €, dont 12 500 € au titre de la bonification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOUXY

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des



PROCES-VERBAL

problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Mouxy a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'isolation du hall d'entrée de la mairie et la création d'un bureau citoyen.

Le montant total des opérations représente 63 838,00 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 63 838,00 €. Le projet est éligible à la bonification au titre de la transition énergétique.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 31 919,00 €, dont 10 639,67 € au titre de la bonification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Serrières-en-Chautagne a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire.

Le montant total des opérations représente 998 938,00 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 237 438,00 €. Le projet est éligible à la bonification au titre de la transition énergétique.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500,00 €, dont 12 500 € au titre de la bonification.

Débat :

Brigitte TOUGNE-PICAZO exprime son contentement quant à l'attribution de ce fonds de concours qui va nettement alléger le budget communal. Il s'agit ici d'un projet important touchant à la fois le réseau de chaleur et la rénovation thermique du bâtiment, qui est plus que nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 7 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-OFFENGE

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Saint-Offenge a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection de voiries, d'installation de protections solaires et de construction d'ombrières photovoltaïques.

Le montant total des opérations représente 123 009,46 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 111 684,49 €. Le projet des ombrières photovoltaïques est éligible à la bonification au titre de la transition énergétique.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 28 571,01 €, dont 3 571,01 € au titre de la bonification.

Débat :

Bernard GELLOZ regrette que la commune n'ait pu prétendre aux 37 000 €. Il précise que d'autres projets sont envisagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Nathalie FONTAINE indique qu'en raison des besoins de l'équipe technique du service des Ports et Plages durant la période estivale, GRAND LAC s'est engagé dans une démarche d'économie sociale et solidaire en permettant à un jeune d'accéder à une expérience professionnelle rémunérée à l'agglomération, contribuant ainsi à la prévention de la marginalisation.

Il précise que le service des Ports et Plages collabore depuis plusieurs mois avec l'Agence Chantiers, service du dispositif Prévention spécialisée de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

Basée sur la remobilisation des jeunes en difficultés, l'Agence Chantiers propose des « chantiers éducatifs » avec une mise en situation professionnelle rémunérée et une opportunité pour les collectivités locales, associations et entreprises de s'engager dans un projet social et solidaire.



PROCES-VERBAL

Les équipes de l'Agence Chantiers accompagnent ainsi des jeunes en difficultés (en rupture de scolarité ou d'apprentissage) à partir de 14 ans en leur proposant une mise en situation professionnelle et un accompagnement individualisé dans le cadre de leur projet.

Depuis plusieurs mois, un jeune est actuellement en stage en immersion au sein du service des Ports et Plages. Il est proposé de lui permettre de poursuivre sa mission sur le mois d'août. Pour ce faire, ce jeune sera employé par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et mis à disposition de Grand Lac.

Il est donc nécessaire de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition entre Grand Lac et l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie afin que Grand Lac puisse rembourser les sommes correspondant au salaire de ce jeune. Le montant sera au maximum de 2 800 euros correspondant à 140 heures de travail pour un coût horaire de 20 euros.

Edouard SIMONIAN et Nicolas JACQUIER informent l'assemblée qu'ils ne prendront pas part au vote du fait de leur implication dans cet organisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 2 abstentions (Edouard SIMONIAN et Nicolas JACQUIER).

DELIBERATION 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER AOUT 2025

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées.

Pour faire face à l'absence prolongée d'un assistant du service, et afin de pouvoir être plus attractif en proposant un poste permanent, il est proposé de créer un poste d'assistante pour le service de la préconisation – contrôle au sein de la régie à autonomie financière de l'Eau. Nathalie FONTAINE propose à ce titre à l'Assemblée de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Par suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de 3 agents, il convient par ailleurs de modifier le grade des postes suivants afin de pouvoir procéder à la nomination.

- Deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe à passer sur le grade d'ingénieur,
- Un poste d'agent de maîtrise principal à passer sur le grade de technicien.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POSTES COMPLEMENTAIRES

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.



PROCES-VERBAL

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Nathalie FONTAINE précise que le poste proposé ci-dessous vient en complément des postes créés par le Conseil communautaire par délibération en date du 18 février 2025.

Nathalie FONTAINE propose de prolonger un poste d'assistante au sein de la Direction des Affaires Juridiques (prolongation d'un poste existant) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

DELIBERATION 11 : ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac a lancé par délibération en date du 17 septembre 2024 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de l'agglomération. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le projet de PLH a été élaboré tout au long en co-construction avec les communes et les partenaires de l'habitat.

Il comporte 3 pièces obligatoires et devra faire l'objet d'un suivi annuel et triennal conformément au code de construction et de l'habitation :

- Un diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants :
 - La nécessité de produire davantage de logements abordables pour répondre aux besoins des habitants,
 - La nécessité de mettre en place une stratégie foncière afin de maîtriser le foncier,

- La nécessité de poursuivre l'action « Je Rénove Grand Lac ».
- Quatre orientations stratégiques validées qui répondent aux enjeux du diagnostic :
 - Orientation n°1 : Un socle transversal de conditions de réussite : piloter, suivre et communiquer,
 - Orientation n°2 : Mettre en place une stratégie de mobilisation foncière au service du parcours résidentiel et d'un nouveau modèle de développement,
 - Orientation n°3 : Répondre aux besoins des plus fragiles,
 - Orientation n°4 : Poursuivre les actions sur le parc existant.
- Un programme d'action comportant 23 actions répondant aux orientations stratégiques.

Pour mettre en œuvre le programme d'action, un budget estimé de 10 578 000 € sera alloué.

La phase d'élaboration étant terminée, Thibaut GUIGUE propose d'arrêter le projet de PLH afin d'entamer la procédure d'adoption qui est cadrée par les articles L. 302-2 et R. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'arrêt du projet sera suivi par un envoi du projet pour avis aux communes et au syndicat mixte en charge du SCOT, qui auront 2 mois pour formuler un avis. Au-delà de ces 2 mois il sera réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibérera à nouveau afin d'intégrer les avis reçus et transmettra le projet arrêté au Préfet. Celui-ci le soumettra ensuite pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (passage en CRHH le 20 novembre 2025).

L'approbation du Programme local de l'Habitat est prévue en février 2026.

Thibaut GUIGUE propose d'arrêter le projet de PLH 2026-2032.

Débat :

Renaud BERETTI prend la parole afin de remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à ce programme.

Nicolas MERCAT souhaite mettre en avant la qualité du travail exécuté ainsi que la concertation qui a été réalisée. Nicolas MERCAT s'interroge sur les financements. Ces derniers sont fléchés sur le foncier mais pas sur l'aide au logement. Il s'interroge à ce titre sur les opérations en cours et sur leur éligibilité à l'aide au logement.

Thibaut GUIGUE répond que les financements du Programme Local de l'Habitat actuel demeurent. Il n'y aura aucun déclenchement avant 2026. Aujourd'hui, quatre millions d'euros sont débloqués pour des projets fonciers et un travail d'étude est à prévoir. Le Bureau devra se prononcer, ainsi que le Conseil Communautaire en dernier ressort. Il est envisagé de ne pas débloquer ces quatre millions d'euros au début du plan, en commençant par deux millions, permettant de financer une foncière. Les autres millions pourront être utilisés comme subventions potentielles.

L'enjeu aujourd'hui est d'essayer de changer la philosophie d'intervention sur les opérations, afin de permettre une prise en compte de la loi SRU, permettant aux communes concernées de respecter leurs



PROCES-VERBAL

obligations en la matière. Les subventions ne rentrent en effet pas dans la logique de déduction des pénalités fixée par l'Etat aux communes SRU. Les financements seront ainsi plus utiles sur de l'intervention foncière. Thibaut GUIGUE précise que les modalités d'interventions foncières et les équilibres d'opérations ne sont pas tranchés. La discussion devra être engagée à ce sujet.

André GIMENEZ exprime sa satisfaction quant aux réunions effectuées sur le Programme Local de l'Habitat. Cependant, il aurait préféré voir apparaître le mot « adoption » au lieu « d'arrêt » dans l'intitulé de la délibération. Thibaut GUIGUE précise qu'ils s'agit du terme légal de la procédure.

Jean-Claude CROZE félicite pour le travail réalisé. Il précise qu'il est rare, dans une procédure, que les communes soient autant concertées et écoutées. Jean-Claude CROZE questionne quant aux suites qui seront données.

Thibaut GUIGUE explique que la demande de subvention peut intervenir avant l'approbation du PLH car le déclenchement est opéré par la demande de financement de la part du bailleur social auprès de l'Etat. Cette démarche se passe en amont du permis de construire.

Thibaut GUIGUE rappelle que la subvention de Grand Lac est attribuée aux communes, qui reversent ensuite ou non aux bailleurs. Il arrive en effet que les communes ne reversent pas la subvention aux bailleurs, ces derniers n'étant donc pas proactifs dans la réalisation des dossiers de demande de financement. Si le permis de construire est accepté, le projet est éligible au subventionnement par la communauté d'agglomération. Thibaut GUIGUE souligne qu'il serait préférable que la commune, en lien avec le bailleur social, monte le projet car la date à prendre en compte est celle de l'obtention du financement par le bailleur, au 31 décembre 2025 au plus tard.

Dans le cas où des opérations devraient à nouveau être réalisées, les financements restant permettront de favoriser la construction de logements. Thibaut GUIGUE précise néanmoins que selon les bailleurs sociaux, il s'agit d'un effet d'aubaine, sauf pour des opérations conséquentes comme celles en cours sur la commune du Bourget du Lac.

Renaud BERETTI remercie Thibaut GUIGUE pour ses réponses complètes ainsi que pour l'ensemble des questions posées par l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : DEMANDE D'EXEMPTION DE LA COMMUNE D'ENTRELACS DU DISPOSITIF SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

Thibaut GUIGUE rappelle que l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi Duflot du 18 janvier 2013, impose l'obligation pour les communes SRU dont la population est au moins égale à 3 500 habitants (hors Ile de France) qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux parmi leur parc de résidences principales.

Sur le territoire de Grand Lac, les communes concernées par les obligations en matière de logement social au titre de la loi SRU sont : Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix, Le Bourget du Lac, Entrelacs.

La commune d'Entrelacs a bénéficié d'une exemption sur la période 2017-2019 (décret n°2017-1810 du 20 décembre 2017 fixant la liste des communes exemptées) et sur la période 2020-2022 (décret n°2019-1577) car elle respectait les critères d'exemption de la loi Egalité et Citoyenneté (faible desserte par les transports publics).



PROCES-VERBAL

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration promulguée le 21 février 2022 est ensuite venue redéfinir les critères d'exemptions. Malgré une délibération de la communauté d'agglomération le 18 avril 2025 proposant l'exemption de la commune pour la période triennale 2023-2025, la commune n'a pas été retenue par l'Etat.

Aujourd'hui, Grand Lac peut à nouveau proposer la commune d'Entrelacs au Préfet, pour exemption sur la période triennale 2026-2028.

Ainsi, d'après le décret n°2023-107 du 17 février 2023, les deux critères d'exemption sont les suivants :

- 1- Isolement de la commune par rapport aux pôles de centralité de l'EPCI ;
- 2- Faible attractivité de la commune aux moyens des critères suivants :
 - Le taux d'évolution de la population municipale sur une période de cinq ans ;
 - Le taux de tension sur le logement locatif social ;
 - Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1 000 habitants de la commune au cours des trois dernières années ;
 - L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident ;
 - Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune.

Une analyse de la situation d'Entrelacs justifie de la nécessité d'une nouvelle exemption d'Entrelacs. Au-delà des critères fixés par le décret, cette note appuie le fait que le décret cité ci-dessus ainsi que l'application de la loi SRU, ne prennent pas en compte les spécificités que peuvent rencontrer les Communes Nouvelles, telle qu'Entrelacs.

En effet, le passage en commune nouvelle a pour conséquence de gonfler artificiellement le besoin de production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal (au regard du bassin de vie que constituaient précédemment les 6 communes historiques). En effet, sans la création de cette commune nouvelle, seule la commune d'Albens aurait été soumise à la loi SRU avec ses 3672 habitants au 1^{er} janvier 2016.

Les 5 autres communes déléguées, rurales et de taille comprise entre 400 et 600 habitants, ne peuvent supporter la production de 25% de logements sociaux sur leur territoire. De fait, l'ensemble des objectifs définis à l'échelle d'Entrelacs se reportent naturellement sur la commune déléguée d'Albens.

Ainsi, la base de calcul retenue pour la production de logements sociaux qui englobe l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, gonfle artificiellement le chiffre des logements sociaux à produire en le rendant tout simplement inatteignable.

La liste des communes exemptées pour la période triennale 2026-2028 devrait être fixée durant l'été. Cette liste est arrêtée sur proposition des EPCI auxquelles elles appartiennent, après avis du préfet de région et de la commission nationale « SRU ».

Thibaut GUIGUE propose donc de soumettre au Préfet l'exemption de la commune d'Entrelacs aux obligations de la loi SRU afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées.



PROCES-VERBAL

Débat :

Jean-François BRAISSAND précise que la création de la commune nouvelle a enclenché cette augmentation du nombre de logement sociaux nécessaires à construire. Outre la volonté de construire, c'est la possibilité réelle de le faire, par rapport au foncier disponible, qui est problématique. Les objectifs ont été atteints jusqu'à aujourd'hui et le souhait de poursuivre dans cette démarche est présent pour la période 2026/2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION 13 : FINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACCES AU DROIT – ANNEE 2025

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac est membre du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD), avec voix délibérative au titre de sa compétence en matière de politique de la ville. La convention constitutive de ce groupement d'intérêt public a été signée en mars 2020 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Départemental pour l'Accès au Droit a pour objectif l'aide à l'accès au Droit en Savoie. Il contribue au service public de la justice. Pour cela, il recense les besoins, définit et met en œuvre la politique départementale de l'accès au Droit pour :

- Informer les publics sur leurs droits et obligations juridiques, pendant ou hors procédure judiciaire,
- Aider les publics à accomplir leurs démarches juridiques,
- Orienter les publics vers un professionnel du Droit ou une structure compétente,
- Former les partenaires sur l'accès au Droit.

Sur le territoire de Grand Lac, le CDAD intervient principalement à la Maison de la Justice et du Droit à travers la mise en place de :

- Point - justice : consultations juridiques individuelles, gratuites et anonymes pour les moins de 25 ans,
- Permanences juridiques en droit fiscal gratuites,
- Consultations juridiques gratuites des avocats, financées par le CDAD.

Le CDAD de la Savoie est également opérateur pour la justice auprès des France services. Il forme les agents sur l'accès au Droit, la justice et l'aide aux victimes, il contribue à la mise en place d'un lien durable entre la justice et France services, et facilite la mise en place de permanences de conciliateurs de justice en France services.

Thibaut GUIGUE propose de reconduire le soutien financier de Grand Lac au CDAD pour l'année 2025 afin que la structure puisse poursuivre ses actions.

La participation de Grand Lac pour l'année 2025 s'élève à 2 000 € (montant identique aux années précédentes). Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, service 115.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATION 14 : AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Thibaut GUIGUE rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », vise notamment à favoriser la mobilisation du foncier nécessaire au déploiement des énergies renouvelables.

Concernant les ouvrages de production photovoltaïque au sol, son article 54 confie aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document cadre désignant les surfaces naturelles, agricoles et forestières qui pourraient recevoir ce type d'installations.

Ce document cadre porte donc sur les ouvrages de production photovoltaïque au sol, à l'exclusion des installations agrivoltaïques nécessaires à l'activité agricole telles que définies à l'article L. 314-36 du code de l'énergie (pour lesquelles la production agricole reste l'activité principale de la parcelle concernée).

Il est à noter que les surfaces identifiées au sein du document cadre doivent légalement répondre à au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Sols naturels, agricoles ou forestiers réputés incultes selon les conditions prévues par l'article R. 111-56 du code de l'urbanisme (topographie, pédologie, climat, décision administrative) ;
- Sols naturels, agricoles ou forestiers non exploités depuis 2013 à minima ;
- Surfaces déjà artificialisées prévues à l'article R. 111-58 du code de l'urbanisme (notamment site pollué, friche industrielle, délaissé de voirie, ancienne carrière sans obligation de remise en état).

Ainsi, aucun ouvrage de production photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme) ne pourra être envisagé dans les zones naturelles, agricoles ou forestières en dehors des surfaces identifiées dans le document cadre.

Toutefois, la localisation des surfaces concernées dans le document cadre ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires, ni n'exonère l'obligation de conformité de chaque projet au cadre légal applicable, et notamment du respect des dispositions prévues dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) opposable.

A la suite de la procédure de consultation en cours, le document cadre sera entériné par arrêté préfectoral et pourra alimenter la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) prévues à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. Celui-ci sera révisé à minima tous les 5 ans.

1) Le document cadre élaboré par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Grand Lac a été saisi par la Préfecture de la Savoie le 16 juin 2025, ainsi que l'ensemble des communes, pour émettre un avis sous 2 mois.



PROCES-VERBAL

L'élaboration du document cadre a été conduite par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en lien avec la Direction Départementale des Territoires qui a produit un pré-inventaire. Celui-ci a été retravaillé sous l'angle de l'évaluation du potentiel agricole (actuel ou potentiel) par la Chambre d'agriculture, en s'appuyant sur la connaissance des agriculteurs locaux.

La méthode retenue repose sur les partis-pris suivants :

- Pas de prise en compte de la faisabilité technique et/ou économique des projets potentiels ;
- Exclusion des sites manifestement trop contraints (topographie, cumul d'enjeux écologiques importants) ;
- Pas d'exclusion des zones urbaines ou à urbaniser ;
- Pas d'exclusion des zones humides et espaces naturels sensibles (pas d'interdiction de principe, la compatibilité avec le milieu et l'évaluation des impacts seront analysées dans le cadre des études et procédures d'autorisation en vigueur, projet par projet).

Les surfaces obtenues ont été catégorisées de la manière suivante :

- Ancienne décharge / ancienne carrière ;
- Captage ;
- Carrière, décharge, dépôt ;
- Délaissé ;
- Espace naturel, friche, déprise ;
- Activité non agricole ;
- Plan d'eau ;
- Zone humide.

Sur le territoire de Grand Lac, se sont près de 53 ha qui sont identifiés dans le document cadre, localisés sur 40 sites distincts – soit une superficie moyenne de 1,3 ha par site.

Une procédure de mise à jour de l'inventaire est proposée tous les 18 mois par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt porté par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Celui-ci s'adresse au porteur de projet, public ou privé, en vue de demander l'ajout de nouveaux secteurs au document cadre. Ces nouveaux secteurs, une fois validés par la Chambre d'agriculture, pourront être ajoutés suivant les mêmes modalités que lors de l'élaboration du document cadre.

Enfin, sur les secteurs identifiés, les conditions d'implantation suivantes sont prévues par le document cadre :

- Les projets ne devront pas générer de compensation environnementale ou forestière sur des surfaces à potentiel agricole ;
- Sur un terrain déjà consommé (terrain de loisirs, avec équipements publics...), le projet ne devra ni compromettre le maintien, le développement ou l'implantation de ces activités, ni entraîner leur report sur des nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

2) Remarques de Grand Lac

La démarche et la méthodologie développées dans le document cadre répondent bien aux objectifs de la loi, de même que le travail de recensement porté avec les agriculteurs locaux a permis de contextualiser au plus près du terrain les différents enjeux agricoles.



PROCES-VERBAL

Sur la procédure :

Grand Lac regrette de ne pas avoir été associé aux réflexions et travaux avant la présente consultation. En effet, par ses statuts, Grand Lac est compétent en matière de :

- Document d'urbanisme (aménagement de l'espace communautaire),
- Coordination de la transition environnementale et des actions dans le domaine de la sobriété énergétique (protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie),
- D'animation et de mise en œuvre de la politique agricole, du Projet Alimentaire Territorial et de l'élaboration des zones agricoles protégées.

De ce fait, le croisement avec les autres enjeux portés par ces politiques publiques locales n'a pas pu être réellement intégré dans le document cadre.

Bien que celui-ci n'ait pour objet que d'identifier les secteurs sur lesquels une réflexion peut être engagée, et non pas de valider des projets, Grand Lac aurait souhaité pouvoir prendre le temps d'analyser l'ensemble des secteurs identifiés en collaboration avec ses communes membres avant la saisine pour avis.

En outre, pour permettre aux porteurs de projet de prendre connaissance de l'ensemble de ces enjeux très en amont de leur démarche, Grand Lac demande à ce qu'une nouvelle condition d'implantation soit intégrée au document cadre, imposant que la commune et l'intercommunalité soient systématiquement associées avant la prospection foncière.

Sur le contenu du document cadre :

L'identification de surfaces en espaces déjà consommés, notamment sur les délaissés ou friches, peut s'avérer contradictoire avec les objectifs de sobriété foncière et d'optimisation des surfaces déjà artificialisés imposés par l'atteinte du ZAN. En effet, certaines surfaces identifiées dans le document cadre sont aujourd'hui fléchées pour du renouvellement urbain ou de la densification, notamment en zone d'activités.

Pour celles-ci, la condition d'implantation indiquant que « le projet photovoltaïque ne devra pas compromettre le maintien, le développement ou l'implantation [des] activités [ni] entraîner de report ou futur développement par une nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers » paraît difficile à apprécier au cas par cas et donc insuffisante pour garantir la compatibilité entre les objectifs.

Enfin, l'évolution de l'inventaire proposée tous les 18 mois par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt porté par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) vise l'ajout de nouveaux secteurs. Cette procédure devrait être complétée pour permettre, au-delà de l'ajout de nouveaux secteurs, le retrait de secteurs déjà identifiés qui ne répondent plus aux critères fixés.

Débat :

Selon Jean-Claude CROZE, l'Etat souhaite montrer un portage de la politique photovoltaïque alors que la priorité devrait être l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits. Cette position de la part de l'Etat peut poser question quant à la biodiversité. Jean-Claude CROZE précise également qu'aujourd'hui, il n'y a pas de cadre. Au vu de ces éléments, ce dernier s'oppose à ce document en tant que maire. Il précise que son opposition concerne uniquement l'Etat, qui pour lui ne joue pas son rôle, et non Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Thibaut GUIGUE précise qu'il est important de ne pas dire « l'Etat » mais bien « les Parlementaires » car ce sont eux qui considèrent que les élus locaux n'ont pas à intervenir dans la prise de décision sur ce sujet. Pour Thibaut GUIGUE, le fait que les Parlementaires n'aient pas consulté les communes et les EPCI sur le lieu d'implantation des panneaux est inadmissible.

Jean-Claude CROZE invite ses collègues à la réflexion afin de manifester des signes à l'Etat et aux élus nationaux. En effet, les maires sont sur le terrain et ont des comptes à rendre sur le territoire.

André GIMENEZ exprime sa difficulté dans la prise de vote. Ce dernier demande si les réserves liées à un avis favorable seront prises en compte.

Thibaut GUIGUE informe qu'un rapport de l'Etat reprendra l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Le risque aujourd'hui à rendre un avis défavorable est que l'avis de Grand Lac ne soit pas pris en compte. Il est difficile d'imaginer que la Chambre n'aille pas dans le sens de Grand Lac. Emettre un avis défavorable serait aller à l'encontre de la Chambre. Un avis favorable ou défavorable n'empêchera pas le document d'exister, mais, dans le cas d'un avis défavorable, l'avis de Grand Lac risque de ne pas être pris en compte.

Une coordination avec les 3 EPCI a eu lieu et celles-ci donneront le même avis que Grand Lac.

Thibaut GUIGUE rappelle qu'il existe une réelle pression sur l'enjeu du photovoltaïque et insiste sur le fait que Grand Lac doit se trouver au cœur la planification, en lien avec les communes, afin d'assurer la protection des paysages, de la biodiversité et de l'agriculture. Il est primordial de se positionner sur ce sujet. Un avis favorable avec réserve est la seule solution pour que la position de Grand Lac soit prise en compte.

Jean-François BRAISSAND regrette que les communes n'aient pas été associées à ce processus.

Julie NOVELLI précise que les communes ont reçu un courrier de la part de la Préfecture avec les zones proposées sur les territoires. Les communes ont donc été sollicitées au titre des personnes publiques associées.

Thibaut GUIGUE demande si la concertation ne portait pas sur les zones d'accélération. Julie NOVELLI précise qu'il s'agissait de deux consultations différentes, et que les communes peuvent rendre un avis via la consultation réalisée au titre des Personnes Publiques Associées.

Nicolas MERCAT souligne que l'opposition au photovoltaïque serait dommageable, car il est prouvé que l'agrivoltaïque, à petite échelle, est intéressante et peut améliorer le rendement sur des petites surfaces en fonction du type d'agriculture.

Thibaut GUIGUE comprend la position de Nicolas MERCAT mais rappelle que ce dossier ne porte pas sur l'agrivoltaïque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité avec 5 oppositions (Jean-Claude CROZE, André GIMENEZ, Gérard DILLENSCHNEIDER, Daniel CARDE et Marthe MASSONNAT).

Départ de Manuel ARRAGAIN.



PROCES-VERBAL

TOURISME

DELIBERATION 15 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (AGENCE AIX-LES BAINS-RIVIERA DES ALPES) ET GRAND LAC - AVENANT 2

Michel FRUGIER rappelle que le 14 janvier 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a approuvé son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). A été identifié dans le thème « Développement et ressources locales » un axe 6 visant à soutenir activement les bonnes pratiques des entreprises et un axe 7 visant à soutenir le tourisme et les activités responsables.

Michel FRUGIER rappelle également qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre Grand Lac et l'Agence Aix-les-Bains - Riviera des Alpes le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 4 années.

Cette dernière fixe :

- Les missions exercées par l'Agence qui ont pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil et l'information des clientèles touristiques sur le territoire. Aussi, l'Agence devra assurer la promotion et l'attractivité de la destination afin d'accroître la fréquentation touristique du territoire, et les retombées économiques directes et indirectes associées.
- Les moyens alloués par Grand Lac pour l'exercice de ses missions

L'article 4.4 de la convention, alinéa f) précise que l'Agence met en œuvre des actions du Plan Climat de Grand Lac à l'échelle de l'ensemble des missions confiées à l'Agence. Les actions précises seront spécifiées par avenant annuel.

Aussi, il est proposé pour l'Année 2025 de valider, dans le cadre du PCAET, une subvention de 30 000 € pour la réalisation des actions suivantes :

- La poursuite du déploiement de la mobilité douce : 10 000 €.

Cette action comprend le report de l'éducteur vélo à destination des professionnels (5000 €) et l'accompagnement des prestataires sur les nouveaux récits pour capter l'habitant avec les nouveaux éléments de langage et le partage de ce travail aux acteurs touristiques (5000 €).

L'objectif est d'accompagner les professionnels dans la valorisation / mise en place d'offres de loisirs intégrant des mobilités douces.

- La participation au programme « Destination Regen » mis en place par LUMIA (bureau de recherche-action pour le tourisme à visée régénérative) : 20 000 €.

Cette action comprend l'appel à candidature pour offrir aux professionnels du tourisme de co-construire des modèles économiques innovants et durables.

Quatre territoires pilotes ont été sélectionnés fin mai 2025 pour bénéficier d'un accompagnement sur mesure. Le Domaine de Marlioz et l'Agence Aix Riviera ont été retenus pour ce programme.

Cette expérimentation aura un effet levier sur les acteurs de la filière touristique du territoire (données en open-source, partage, témoignage, ...).



PROCES-VERBAL

A noter que l'Agence s'est engagée dans une démarche en RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans le but de contribuer au développement d'une attractivité raisonnée et raisonnable du territoire. L'objectif étant que l'Agence devienne une entreprise qui révèle et renforce la puissance des liens pour le territoire et pour le monde.

De plus, l'Agence a participé en 2024-2025 – au côté de Grand Lac - au parcours CEC (convention des entreprises pour le climat) et en à retirer une feuille de route à visée régénérative.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant 1 de la Convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2025.

Les crédits budgétaires seront disponibles sur le service 3207 – antenne PCAET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'AQUALAC

Michel FRUGIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la délibération du 28 novembre 2018 déclarant cet équipement d'intérêt communautaire.

Il rappelle que la réglementation en vigueur a évolué et que le règlement intérieur d'Aqualac, approuvé par le conseil communautaire du 18 juin 2024, doit donc être adapté.

Le décret n°2025-582 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, paru le 27 juin 2025, prévoit en effet que la consommation de tabac est interdite entre autres :

- Dans les espaces non couverts des bibliothèques et des équipements sportifs mentionnés à l'article R. 312-2 du code du sport, et dans un périmètre déterminé autour de leurs accès publics pendant leurs heures d'ouverture,
- Sur les plages bordant les eaux de baignade définies à l'article L. 1332-2, pendant la saison balnéaire

Par conséquent, le règlement intérieur d'Aqualac doit être modifié en application de la loi. Il sera donc désormais interdit de fumer (vapotage compris) dans l'ensemble des espaces d'Aqualac (espaces engazonnés, parvis et abords compris).

Il est également proposé d'apporter des précisions quant à la gestion des objets trouvés. Les objets trouvés de valeur seront remis à la police municipale pour suivi. Les autres objets (serviettes, maillots...) seront conservés un mois puis remis à des associations ou détruits.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur d'Aqualac mis à jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AGRICULTURE

DELIBERATION 17 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES PECHEURS PROFESSIONNELS DES LACS ALPINS POUR LE SOUTIEN A LA REALISATION D'ANALYSE PCB

Julie NOVELLI rappelle que depuis 2008, un arrêté préfectoral interdit la consommation et la commercialisation de plusieurs espèces de poissons du Lac du Bourget (Ombre chevalier, gardon, brème, tanche, anguille). Cette interdiction faisait suite à la présence de polychlorobiphényles (PCB) dans la chair de ces espèces.

Depuis cette période, d'importants travaux ont été entrepris en vue de réduire l'apport de PCB au Lac du Bourget : réhabilitation de l'ancienne décharge de Terre-Nue, décontamination du site d'Alstom, restauration et dépollution du secteur aval du Tillet.

Parallèlement à ces travaux, le CISALB, en lien avec les pêcheurs du Lac du Bourget et les services concernés de l'Etat, réalise un suivi annuel de la contamination en PCB des ombles chevaliers du lac. Ces analyses régulières montrent une baisse effective de cette contamination pour atteindre aujourd'hui les seuils de consommation. Cette baisse valide notamment les efforts réalisés collectivement pour améliorer la qualité des eaux du Lac du Bourget.

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat ont aujourd'hui validé un protocole d'analyse adapté aux espèces du Lac du Bourget qui permettra, si les résultats sont conformes aux seuils européens, d'aller vers une éventuelle levée de l'interdiction de consommation et de commercialisation.

La mise en œuvre de ce protocole s'appuiera sur le concours de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains et des pêcheurs professionnels du Lac du Bourget pour les captures des poissons.

Concernant la réalisation des analyses par un laboratoire spécialisé, l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains a sollicité Grand Lac et le Conseil Départemental de la Savoie pour une participation financière aux analyses sur les brèmes. Il est ici précisé que le CISALB prend à sa charge les analyses sur les ombles chevaliers.

Ainsi, et après échange avec le Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé que Grand Lac finance à hauteur de 40% des dépenses de ces analyses sur les brèmes soit un montant total d'aide de l'agglomération de 1 390.10 €, sur un montant total de 3 475.26 € TTC. L'aide sera versée en une fois à l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins, sur présentation de la facture des analyses.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 septembre 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 septembre 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h50.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI